

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 05FF0418

Arrêté relatif :
Festival du printemps coréen
Mesures de stationnement
Rue Colbert
Samedi 13 mai 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu la demande formulée par le service du Protocole de la ville de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rue Colbert à l'occasion de la 10^{ème} édition du festival du printemps coréen qui se tiendra salle Francine Vasse,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le samedi 13 mai 2023, de 16h00 à 22h00, le stationnement, autre que celui du véhicule traiteur « Guyon » assurant la soirée organisée salle Francine Vasse, est interdit :

- 19 rue Colbert, sur 2 emplacements, matérialisés au sol situés côté opposé à la salle Francine Vasse.

Article 2 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise du véhicule susvisé, visible de l'extérieur.

Article 3 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 4 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 5 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 6 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 7 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 8 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 9 - Les conducteurs de véhicules sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 10 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 9 mai 2023

Pascal BOLLÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bollé', with a horizontal line drawn underneath it.

Le Vice-Président
Pour la Présidente